



Envoyé en préfecture le 14/03/2025  
Reçu en préfecture le 14/03/2025  
Publié le 14/03/25  
ID : 031-213104219-20250312-DEL2025\_02\_07-DE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET**

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 12 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
6 mars 2025			
DATE D’AFFICHAGE			
6 mars 2025			

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme LAFONT avait donné procuration à M. PERON  
Mme COMBA avait donné procuration à Mme MARTY  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GOUSSET  
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX

**Absents**

M. PIRIOU

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

**DELIBERATION N° 2025-02-07**

**Foncier – Autorisation d’acquérir des parcelles Avenue de Saubens**

La Commune a demandé au Muretain Agglo de travailler sur un projet d’aménagement d’une liaison cyclable sur le chemin des Espérances et sur le giratoire permettant d’accéder au Groupe Scolaire Jean Jaurès. A l’occasion des études préalable la Commune a constaté que l’insertion d’une circulation piétons /cycles au tout début de l’avenue de Saubens nécessitait l’acquisition de quelques m2 de foncier au propriétaire riverain M. Vieillard.

La Commune est entrée en contact avec le propriétaire et lui a proposé l’acquisition du foncier en question. Les deux parties ont abouti à un accord pour l’acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée AS 194.



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/25

ID : 031-213104219-20250312-DEL2025\_02\_07-DE



Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition d'une surface de 33 m<sup>2</sup> (à définir précisément par le géomètre) auprès de M Vieillard au prix unitaire de 12 €/m<sup>2</sup> soit un total estimé de 396 €. Les frais annexe de cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**AUTORISE** l'acquisition d'une surface estimée de 33 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS 194 auprès de M Vieillard pour un montant unitaire de 12 € du m<sup>2</sup> soit un total estimé de 396 €.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 12 mars 2025  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

